

Cahier des charges : maintenance du système d'alarme incendie Collège Stanislas Limousin

Marché passé selon une publicité adaptée

Article 1 : Objet du marché

- 1 visite annuelle d'entretien et de vérification du bon fonctionnement du système de l'alarme incendie décrit à l'article 3 implanté au collège Stanislas Limousin (établissement R/ 3^{ème} catégorie),
- tout dépannage en moins de 48H,
- La maintenance doit inclure le remplacement éventuel des batteries de la centrale comme celles de l'alimentation auxiliaire.

La mise en application du contrat se fera en fonction des lois, décrets, codes (normes NF EN 13306 X 60-319) en vigueur lors de la signature de celui-ci. Si en cours de contrat des modifications des normes ou autres interviennent, le prestataire devra les mettre en application sans faire valoir une augmentation de tarif.

Une visite sur site sera effectuée avant la signature du contrat, ce qui permettra au prestataire ou son représentant de prendre connaissance des divers matériels, de ne pas exiger d'augmentation de tarif et ainsi pouvoir exécuter les prestations dans les règles de l'art. Suite à cette visite, le prestataire ou son représentant s'il le juge nécessaire, pourra demander une remise en état des installations, avec devis préalable avant toutes interventions, dans le cas contraire les matériels et installations seront considérés comme en bon état et aux normes à la signature du contrat.

Article 2 : Durée du marché et prix

Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction deux fois.
Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Revalorisation du prix : indiquer la formule de calcul.

Article 3 : Descriptif de l'installation

- une centrale Nugelec ECB 3000 type B
- 23 déclencheurs manuels,
- 22 sirènes + 6 boîtiers lumineux rouges
- 25 ventouses + 13 portes coupe-feu asservies.

Le dossier d'identité SSI est disponible dans le bureau du gestionnaire.

Date de mise en service du système : 29/08/2013

Article 4 : Descriptif de la prestation demandée

Le prestataire doit être qualifié et agréé pour assurer l'entretien et la maintenance préventive du SSI d'un ERP.

La prestation porte sur les installations décrites à l'article 3. La proposition devra préciser l'étendue et la description des prestations fournies incluses dans le prix.

Toute intervention (dépannage comme visite de maintenance) doit faire l'objet d'un rapport écrit. Le registre de sécurité doit être correctement renseigné et signé ainsi que la main courante relative au fonctionnement de la centrale incendie. Ces éléments sont indissociables du reste de la prestation et indispensable pour valider son paiement.

En cas de dysfonctionnement constaté des installations, le prestataire devra le noter et en aviser immédiatement le représentant du collège et lui faire part des mesures à prendre pour une remise en état en vue d'assurer la continuité de la sécurité.

L'offre de prix doit faire figurer, outre le prix proposé pour la redevance annuelle comprenant la visite de maintenance, le montant des interventions annexes (coût du déplacement et de la main d'œuvre).

Article 5 : modification en cours de marché

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à l'adresse du siège de l'entreprise
- et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l'entreprise

Article 6 : Transmission des offres

Les offres doivent être transmises avant **le 18 octobre 2019**.

- par voie électronique sur la plateforme internet de l'acheteur : <http://www.aji-france.com>

ou

- par mail à l'adresse mail : sebastien.cordier@ac-orleans-tours.fr

Article 7 : Modalité de sélection des candidats

Prix du contrat de maintenance : 25%

Prix des interventions annexes : 25%

Délai d'intervention : 50%

Article 8 : Documents à transmettre

Le candidat qui sera sélectionné devra transmettre les documents ci-dessous :

- une **attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 - en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA ;-
 - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur par exemple) ;
- un **certificat** attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
- **Extrait Kbis.**

En l'absence de ces justificatifs, le contrat sera attribué au candidat classé en deuxième position.